

Titre du dispositif du GAL	3 - Soutenir les projets de transformation et de commercialisation des exploitations agricoles (pour les projets dont les investissements relatifs à la commercialisation des produits représentent un coût marginal par rapport au total des investissements)
Code mesure Axe 4	Mesure 411
Code dispositif DRDH et PDRH	Dispositif 121-C4 : investissements de transformation à la ferme de produits de la ferme
Références réglementaires	<p>Références européennes Article 26 du règlement (CE) n°1698/2005 Article 17,43 et 55 du règlement (CE) n° 1974/2006 et annexe II point 5.3.1.2.1 Article 3 du règlement (CE) n°1320/ 2006</p> <p>Références nationales: Décret relatif à l'éligibilité des dépenses présentées au cofinancement par le Feader (référence à venir)</p> <p>Références régionales: Règlement d'intervention du Conseil régional du 19 novembre 2007</p> <p>Références départementales : Règlement en cours de validation</p>
Objectif stratégique	Développer l'innovation et la créativité
Objectif opérationnel	Soutenir les actions innovantes proposées par les acteurs de la chaîne alimentaire L'objectif de l'action est donc stimuler les investissements permettant de mettre en place ou développer la transformation et la commercialisation en circuits courts.
Effets attendus sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de formes de transformation et de produits des exploitations correspondant aux nouvelles formes de consommation : nouveaux publics sur les marchés, nouveaux points de ventes, nouveaux modes de contractualisation avec les consommateurs - développement des produits transformés de qualité et porteurs de l'identité locale, notamment dans le cadre de la vente directe en circuits courts.
Bénéficiaires visés	<ul style="list-style-type: none"> - exploitants agricoles individuels - sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole - fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole - coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA)
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - projets relatifs à la création ou la rénovation d'ateliers hors filière viti-vinicole: - de transformation (salle d'abattage, salle de découpe,

	<p>laboratoire de transformation...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - de conditionnement - de stérilisation - de stockage en chambre froide - de pasteurisation - installation de fabrication d'aliments à la ferme - aménagement de véhicule spécifique à l'activité <p>Projet concernant des produits de la filière viti-vinicole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conditionnement/ préparation des vins - chaîne de conditionnement bouteille, BIB, PET, - stockage de produits finis et de matières sèches - commercialisation <p>Conformément à la ligne de partage FEADER/FEAGA dans le cadre de l'OCM viti-vinicole.</p> <p>- pour les projets de transformation à la ferme, des investissements relatifs à la commercialisation des produits pourront être pris en compte dans le cadre d'un projet global si leur coût reste marginal par rapport au coût global des investissements, soit 50% maximum</p>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - travaux d'aménagements des locaux : - acquisition de matériels liés à la transformation (chaîne de découpe, matériels frigorifique...) - coûts des études de faisabilité dans la limite de 10% du montant des travaux concernés - si des dépenses liées à la commercialisation sont proposées dans le cadre d'un projet global, elles devront être clairement identifiées afin de permettre leur instruction selon les modalités du dispositif 311 <p>Sont exclues les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - investissement < 3 000 € (sauf pour la trufficulture) - le matériel neuf lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement - le matériel d'occasion - l'ensemble des investissements éligibles au PMBE ou au PVE (121A et 121 B) - Achat de matériel informatique de gestion - achat de véhicules ou matériels roulants - achat de terrain - les dépenses de main d'œuvre dans le cas de l'auto construction - les investissements induits par l'application des normes sauf pour des normes communautaires récemment introduites (délai de grâce de 36 mois maximum à compter de la date à laquelle la norme devient obligatoire)
Intensité de l'aide publique	<p>Les aides publiques totales peuvent porter sur un total représentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les projets collectifs : 40 % maximum du coût de l'action dans la limite de 60 000 € maximum

	<ul style="list-style-type: none"> - pour les projets individuels : au maximum 40% en zone non défavorisée et 50% en zone défavorisée et respectivement 50% et 60% maximum lorsqu'il s'agit d'un jeune agriculteur, du coût de l'action dans les limites de 60 000 € maximum - pour les études : dans la limite de 10% du montant des investissements concernés
Financement FEADER	<ul style="list-style-type: none"> - Montant estimatif des financements publics sollicités : 4 projets avec un coût estimatif global de dépenses publiques de 240 000 € maximum (60 000 €/ action maximum) - Taux d'intervention FEADER proposé : 55% - Montant FEADER réservé à la mesure : 132 000 €
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Indicateur de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de projets réalisés : 5 - Part de clientèle supplémentaire sur les lieux de vente : +15% minimum - part du chiffre d'affaire supplémentaire apportée : + 15% minimum <p>Moyens de les renseigner</p> <p>Les porteurs de projets devront s'engager à fournir ces informations au moment de l'attribution de l'aide</p>
Articulation éventuelle avec les autres fonds européens	Non éligible au FEDER ou FSE